

APPEL A PROJETS

« Restaurons le petit patrimoine »

2024-2025

1. RAPPEL DE L'OBJET ET DE L'ORGANISATION GENERALE DE L'ACTION

Entre autres compétences, le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées porte le Parc naturel régional Baie de Somme Picardie Maritime. Suivant des objectifs de protection et de valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysager, et ayant pour objet la préservation et la valorisation du petit patrimoine bâti et communal, il a été décidé de reconduire l'action pour l'année 2024.

Dans le cadre de cette action, le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées s'adjoint les services du C.A.U.E. de la Somme, qui sera représenté tout au long de l'action par une architecte conseil. Elle sera le soutien technique et administratif des dossiers auprès des communes et du Parc.

Un comité technique auquel participeront plusieurs représentants d'organisations institutionnelles et d'associations locales - dont la compétence et l'implication au titre du patrimoine sont reconnues - participera à la démarche. Ce comité sera chargé d'émettre un avis technique sur les projets proposés. Les projets seront ensuite soumis au vote des élus du comité syndical du Parc naturel régional. Ces décisions seront sans appel.

2. DEFINITION DU PETIT PATRIMOINE

Le "petit patrimoine" que l'on peut entendre comme patrimoine de proximité, est généralement un élément sans usage actuel qui contient une valeur historique et témoigne de pratiques et/ou d'usages anciens.

A titre d'exemples d'éléments du petit patrimoine bâti peuvent être cités les croix et calvaires, les chapelles, les oratoires, les fontaines, les puits, etc. Parmi les exemples notables de restauration d'éléments du petit patrimoine accompagnés dans le cadre de ce présent appel à projets, nous pouvons retenir :

- Le calvaire d'Yvrencheux
- Une source à Grand-Laviers
- Les puits communaux de Saint Blimont
- Le bâtiment en torchis de Tours-en-Vimeu

Dans le cadre de cette action en faveur de la préservation et de la valorisation de ces éléments, les églises et petits objets mobiliers en sont exclus. Par éléments du petit patrimoine bâti, il est entendu des objets patrimoniaux visibles depuis l'espace public qui ne sont pas destinés à accueillir du public.

3. LA CONTRIBUTION FINANCIERE

L'aide financière théorique est de 50 % du montant des travaux, plafonnée à 6000€.

Critères d'éligibilité :

- Le présent appel à projets concerne uniquement les projets de restauration de petit patrimoine bâti (voir définition ci-dessus).
- L'aide financière sera attribuée pour des projets communaux qui concerneront la restauration d'éléments du petit patrimoine communal. Les travaux relevant de l'entretien courant et/ou de rénovation énergétique sont exclus de ce programme. Les travaux devront être de restauration et non de réfection à neuf.
- L'aide concerne le patrimoine protégé et non protégé.
- La demande d'aide ne pourra se faire que dans l'intention réelle d'effectuer l'intégralité des travaux déclarés.
- Les devis devront respecter les recommandations du CAUE80 (cf. annexe ci-joint). Le versement de la contribution sera conditionné au strict respect du cahier des charges, signé par les artisans et le porteur de projet.
- Les travaux devront être réalisés par une ou des entreprises qualifiées. Afin de ne pas exclure la possibilité pour les communes d'accompagner des travaux réalisés par une association ou un groupement d'habitants, et encourager ceux-ci, une prime calculée sur la base des matériaux consommés pourra être attribuée.
- Les matériaux employés pour les travaux devront respecter l'intégrité historique et patrimoniale du projet et devront respecter les recommandations du CAUE80.
- Un dossier unique sera accepté par commune. Il n'est pas possible de cumuler les projets sur une même commune pour un même appel à projets.
- Les aides financières seront conditionnées au respect des demandes administratives relevant du droit du sol.
- Les travaux ne devront pas être entrepris avant la notification écrite de confirmation de l'accord de financement sous peine de caducité du dossier.

- Le porteur de projet devra apporter un minimum de 20% de fonds propres sur le projet. Une attention particulière sera apportée aux projets associant d'autres acteurs et organismes de financements publics.
- A des fins de communication sur l'action, la commune accepte tacitement que puisse être exploités des documents photographiques issus de son projet et accepte de mettre en place un panneau indiquant que ces travaux ont bénéficié d'une aide financière du Parc naturel régional. Ce panneau sera mis à la disposition des communes.
- Un plan de financement à jour devra être joint au dossier. En cas de modification de ce plan de financement au cours du projet, le porteur de projet aura à charge d'en informer le Parc naturel régional. Tout manquement pourrait amener le Parc naturel régional à revoir l'attribution de l'aide.

Tout projet ne réunissant pas l'ensemble de ces critères sera automatiquement exclu du présent appel à projet.

4. LA CANDIDATURE

Avant le démarrage des travaux.

Les étapes :

- Le dépôt des dossiers de candidature

Les communes souhaitant participer devront envoyer un dossier de candidature au Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées, composé des documents suivants :

1. Une note descriptive précisant l'ensemble des travaux projetés.
2. Un document précisant la localisation du projet (plan cadastral et/ou photos aériennes)
3. Des photographies en couleur, présentant les différentes façades de l'ouvrage ainsi que des photographies présentant son inscription dans son environnement. Le cas échéant, des cartes postales ou des photographies anciennes pourront former un complément d'illustration.
4. Un ou plusieurs devis détaillés précisant le mode opératoire, les matériaux qui seront mis en œuvre et le montant des travaux.
5. Un plan de financement détaillant, le cas échéant, les autres sources de financement (région, département, fonds propres).

Date limite de dépôt des candidatures : le 24 mars 2024

Les dossiers sont à remettre par voie dématérialisée via le formulaire en ligne disponible sur le site du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées : <https://www.baiedesomme3vallees.fr/appel-a-projets-restaurons-le-petit-patrimoine/>

- Le comité technique

A réception de l'ensemble des candidatures, l'architecte conseil du CAUE80 se déplacera dans les communes, afin de préparer la présentation des projets au comité technique. Cette visite sera suivie de la rédaction d'un compte rendu dont une copie sera remise aux communes.

Lors des visites seront rappelés aux représentants de la commune les objectifs de l'action ainsi que ses modalités techniques et administratives.

Les candidatures seront évaluées sur un ensemble de critères que sont :

- L'intérêt patrimonial
- L'état sanitaire global du projet
- Les modalités de financements
- Le projet de valorisation et la motivation de la commune participante
- La diversité des projets proposés : un projet pourrait se voir exclu en raison de sa similitude avec un autre projet présentant un intérêt patrimonial plus important

- La sélection des dossiers

Suite à l'avis technique émis par le comité, les projets seront présentés aux élus du comité syndical du Parc naturel régional. Le comité syndical sera chargé de sélectionner les projets et de statuer sur les aides allouées aux projets.

- La signature du contrat

Après validation des projets par le comité, il sera adressé un courrier aux communes retenues précisant l'accord de principe et le montant de l'aide accordée.

Les travaux devront être terminés dans le courant de l'année suivant l'accord de soutien.

A l'issue des travaux.

A l'issue des travaux, la commune devra envoyer un courrier au Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées annonçant la fin des travaux et sollicitant la demande de versement de l'aide, accompagné des factures acquittées.

L'architecte conseil du CAUE80 procédera à une visite sur place afin de vérifier la conformité des travaux avec le cahier des charges, et fournira l'avis de conformité au Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées. Le versement de l'aide est conditionné au respect du cahier des charges prévu en amont du projet et validé par l'architecte conseil du CAUE80.

Le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées procédera alors au versement de l'aide.

Pour toute information complémentaire, merci de contacter :
Justine Hermant, chargée de mission culture et patrimoine,
j.hermant@baiedesomme3vallees.fr ou 07.88.27.47.10